



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-120

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE CHARLES DE GAULLE (COTE PROXI) (BOULIEU LES ANNONAY)**

Le Maire de Boulieu-lès-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1,4ème partie, signalisation de prescription et livre 1,8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de la châtaigne par l'association des commerçants de la commune, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 08 décembre 2025 de 18h00 à 19h30 *autorisation d'occuper le domaine public par l'association des commerçants de la commune.*

Article 2 :

Le lundi 08 décembre 2025 de 18h00 à 19h30 la circulation des véhicules est interdite, puis remise en circulation dès la fin des festivités.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du commencement des festivités.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, L'agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de brigade d'Annonay
 - Services Techniques de la Commune
 - Association des commerçants de la commune
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-lès-Annonay, Le 05/12/2025

